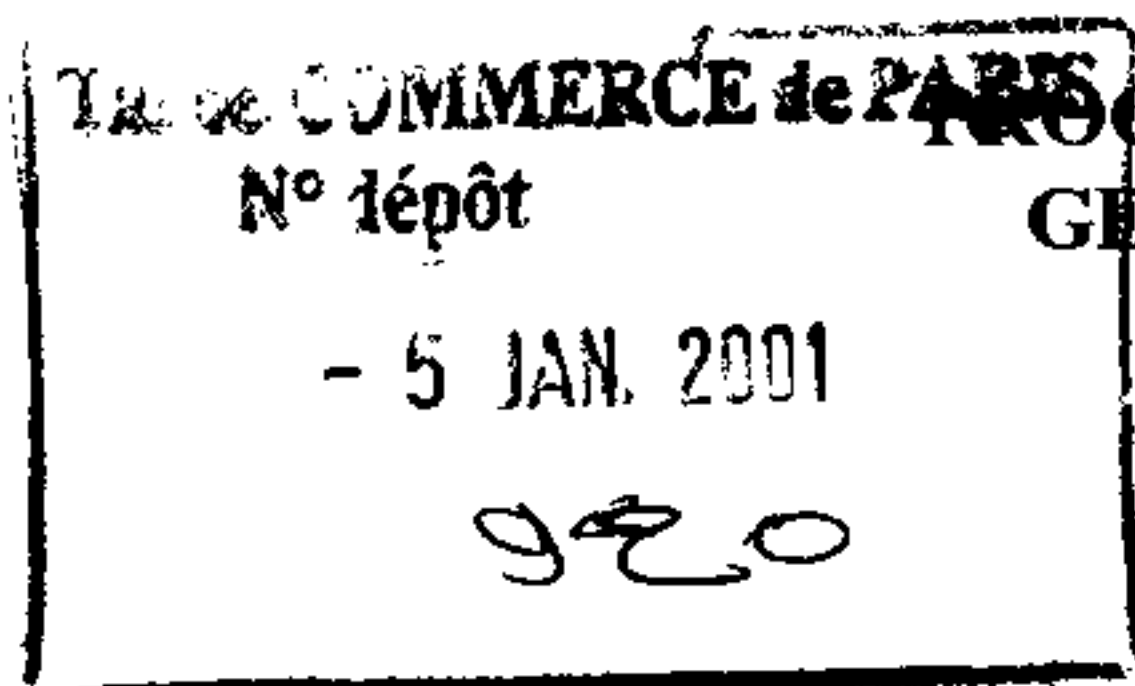


A.M. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 6.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 – R.C. 86 B 06211



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2000**

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME,
LE PRÉSIDENT**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the company.

L'an deux mille,
Le vendredi vingt sept octobre à dix heures.

Les actionnaires de la société A.M. INTERNATIONAL, société anonyme au capital de six millions de Francs, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant lettre du 10 octobre 2000.

En entrant en séance, les actionnaires agissant soit en leur nom personnel, soit en qualité de mandataire, ont signé la feuille de présence.

Monsieur Zyad LIMAM, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée en vertu des dispositions de l'article 146 du décret du 23 mars 1967.

Messieurs Béchir BEN YAHMED et Aldo de SILVA, actionnaires présents et acceptants, sont appelés en qualité de scrutateurs. Puis Monsieur le Président et les scrutateurs désignent, à leur tour, Monsieur Marwane BEN YAHMED en qualité de secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur M.A. AMAZIRH, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué n'assiste pas à l'assemblée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5.940 actions sur les 6.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La feuille de présence signée et certifiée exacte par les membres du bureau,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 1999,

Il dépose également les documents suivants :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1667 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre, par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société.
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration. Après un bref rappel de l'évolution de l'activité de la société, Le Président, confirme aux actionnaires que le redressement en cours se confirme.

En effet, nous pensons atteindre l'équilibre pour l'exercice en cours et commencer à réaliser un résultat bénéficiaire à partir de l'exercice 2001.

Nous espérons ainsi que la rentabilité future permettra à la société de combler au moins partiellement les pertes enregistrées dans le passé et de reconstituer les capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié de son capital.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1999 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2000, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, prononce la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution ne recueillant aucune voix sur les 5940 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la poursuite de l'activité de la société conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

De tout ce que dessus, il est dressé la présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.